

CONVENTION 2013
« 1^{er} SALON DE LA CREATION ET DES SAVOIRS FAIRE TEXTILES »
19 et 20 octobre 2013

D'une part,

- L'Association « la Fabrique Textile », association régie par la loi du 1er juillet 1901, sise 61, cours Maréchal Gallièni, 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Cédric Bourniquel
Ci-après dénommée « LA FABRIQUE TEXTILE»,

Et

- La Communauté Urbaine de Bordeaux, sise Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, autorisé par la délibération n° 2013/ du Conseil de Communauté en date du 2013,
Ci-après dénommée «LA CUB »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du développement économique de la filière mode, identifiée comme secteur porteur de l'économie créative sur l'agglomération, la Communauté Urbaine de Bordeaux a été sollicitée pour un soutien financier de 5 000 € afin de permettre à l'association La Fabrique Textile d'organiser à Bordeaux la 1ère édition du Salon dédié à la Création et aux Savoirs-faire textiles en Aquitaine, « Parades des Fils », les 19 et 20 octobre 2013.

L'originalité de ce événement réside dans son double champ d'action . En effet, il valorisera la diversité de la création textile, champ de l'économie créative, avec la présence d'une cinquantaine d'artisans-créateurs, artistes textiles, entreprises/manufactures et mettra en lumière le travail des structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'insertion et l'offre de formation des organismes et écoles installés sur le territoire.

Le salon privilégie une approche décloisonnée (économie, patrimoine, savoirs-faire, et formation) afin de favoriser les échanges entre les différents acteurs concernés par la filière et présents sur le territoire (entreprises, artisans, collectivités, formations, associations d'insertion, étudiants, passionnés, ...) et attirer un public diversifié. 3.000 personnes sont attendues.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement, les modalités de participation de LA CUB au financement de l'organisation du 1^{er} Salon de la Création et des Savoirs Faire Textiles des 19 et 20 octobre 2013 .

L'association signataire s'engage à réaliser la manifestation les 19 et 20 Octobre 2013.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

LA CUB s'engage à verser à LA FABRIQUE TEXTILE une subvention d'un montant 5 000 € TTC pour la réalisation du 1^{er} salon de la création et des savoirs faire textiles dans le cadre d'un budget prévisionnel

T.T.C de 64 000 € (assiette subventionnable retenue, hors contributions volontaires en nature).

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, cette subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

LA FABRIQUE TEXTILE s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

LA FABRIQUE TEXTILE s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

LA CUB s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 4 000 € TTC, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 1 000 €, à la réception des documents suivants :
 - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes.
Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention.
 - Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association (voir Annexe 1 « Liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié (Annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
 - Une note portant sur les impacts du projet, tels :
 - ✓ Le développement économique
 - ✓ L'amélioration de la cohésion sociale
 - ✓ La cohésion territoriale
 - ✓ L'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.
 - Les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...),
 - La liste des articles de presse évoquant les manifestations et actions et montrant l'impact médiatique du programme d'actions de l'association.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de LA FABRIQUE TEXTILE ou son représentant s'engage à :

- venir présenter, sur simple demande de LA CUB, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées et le compte de résultat,
- faciliter le contrôle par les services de LA CUB de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- faire connaître à LA CUB tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à transmettre à LA CUB ses statuts actualisés.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

LA FABRIQUE TEXTILE s'engage à mentionner le soutien apporté par LA CUB et à faire figurer le logo de LA CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée par ses soins, et en lien avec la manifestation.

L'association s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de LA CUB ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que LA CUB apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

LA FABRIQUE TEXTILE pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du pouvoir adjudicateur au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;

c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ».

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit

30 juin 2014 au plus tard.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal territorialement compétent.

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires le

Le Président
de l'association LA FABRIQUE TEXTILE

Le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Député de la Gironde

Cédric BOURNIQUEL

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1^{ère} demande
- Renouvellement

- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :

- Montant de la cotisation annuelle :

- Nombre d'assemblées générales :
 Nombre de membres présents :

- Nombre de réunions du Conseil d'administration :
 Nombre de membres présents :

- Nombre de réunions du Bureau :
 Nombre de membres présents :

- Nombre de publications destinées aux adhérents :

- Autres informations d'ordre administratif et financier :

Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

ANNEXE 2– Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.